

## COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 04 SEPTEMBRE 2019

Délégués	60	En exercice	60	
Présents	35	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 36

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 04 septembre 2019 à la suite de la convocation adressée le 26 août 2019.

### PRESENTS

ANSELMETTI Christine - ARGAUD Roland - BARRES Gilles - BERRY Frédéric - BLACHE Joël - BLACHIER Yvan - BOUIX Monique - BOULON Jean-Luc - BROUSSE Karine - CHARPENNEY Serge - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DAL PRA Yvette - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Christine - DORNE Thierry - ETIENNE René - FILIPPI Michel - FOUREZON André - FRAYSSE Bernard - FREYDIER Nicolas - JOSY Christian - LADREYT André - MANDON Murielle - MAZAT Arnold - MEISSNER Philippe - MICHELAS Jean - PRIEZ Patrick - PUAUX Frédéric - RANC Christian - SERRE Denis - SOULAGEON Pierrette - TEYSSIER Baptiste - VIALATTE Francis - VIGNAL Jérôme

### ABSENTS REPRESENTES

CURINIER Maria-Isabel représentée par COURTAULT Joëlle

### ABSENTS non REPRESENTES

ALLARD-CHALANCON Josyane - BARD Marc - BARRIOL Marie-Laure - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - CHAMBERT Christine - CHAUSSINAND Didier - CLARET Nicolas - CLEMENT Raphaël - CLOT Olivier - COSTE Arnold - DE BREBISSON Cyrille - ESTEOULLE Claude - FARGIER Franck - FAURE Annie - FAURE Philippe - FISCHER Sabine - GARDES Michel - GIRARDOT Francis - IMBERT Sandrine - LEBRUN Paul - PICARD Frédéric - SABY Christophe

### PRESENTS ES-QUALITE

CHABAL Séverine - DESMARIES Nicolas

### SECRETAIRE DE SEANCE

Mr FOUREZON, assisté de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h15 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Préalablement, Monsieur le Président demande l'autorisation de soumettre au Comité Syndical un complément à la note de synthèse : redevance spéciale Budget Annexe : location d'un conteneur semi-enterré pour le papier. A l'unanimité, l'autorisation est donnée.

### **1. REDEVANCE SPECIALE 2019 – BUDGET ANNEXE**

Délibération N°18/2019 CS

Suite à la demande d'un industriel, Monsieur le Président propose de mettre en place un tarif pour la location mensuelle d'un conteneur semi-enterré de 5m<sup>3</sup>.

	TARIFS 2019 - HT en euros
Location mensuelle d'un conteneur semi-enterré de 5m <sup>3</sup>	38.77 €/mois

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau tarif de la redevance spéciale à compter du 01 septembre 2019 tel que défini ci-dessus.**

**2. RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Délibération N°19/2019 CS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2018 (Annexe 1). Monsieur le Président et Monsieur DESMARIES présentent le rapport annuel 2018.

Monsieur le Président rappelle que chaque délégué doit présenter le rapport annuel au sein de son conseil municipal.

**Le Comité Syndical approuve le Rapport d'Activité 2018.**

**3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**

Délibération N°20/2019 CS

La mise à jour des amortissements de subvention nécessite l'ajustement des crédits votés au budget primitif, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Désignation	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023 – Virement à la section d'investissement	300.00 €			
777 - Quote-part des subventions d'investissement		300.00 €		
13912 – Amortissements subventions			300.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement				300.00 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits supplémentaires :**

- **Dépenses fonctionnement : cpte 023 = + 300.00 €**
- **Recettes fonctionnement : cpte 777 = + 300.00 €**
- **Dépenses investissement : cpte 13912 = + 300.00 €**
- **Recettes investissement : cpte 021 = + 300.00 €**

**4. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES D'ARDECHE ET LE SICTOMSED**

Délibération N°21/2019 CS

Monsieur le Président explique que suite à la mise en place de notre nouveau système de collecte des déchets ménagers, nous n'avons plus de matériel de pré-collecte sur la partie du Gerbier de Jonc. La Communauté de Communes des Montagnes d'Ardèche effectuant la collecte des déchets ménagers sur la partie du Gerbier de Jonc et de la ferme du Bourlatier, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Communauté de Communes des Montagnes d'Ardèche qui formalisera la prestation de collecte en contrepartie de laquelle le

SICTOMSED s'engage à reverser les sommes encaisser pour la ferme du Bourlatier (TEOM), de la Maison du Site du Gerbier de Jonc (redevance spéciale : à mettre en place) et du Restaurant du Gerbier de Jonc (TEOM).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes des Montagnes d'Ardèche qui formalisera la prestation de collecte en contrepartie de laquelle le SICTOMSED s'engage à reverser les sommes encaisser pour la ferme du Bourlatier (TEOM), de la Maison du Site du Gerbier de Jonc (redevance spéciale : à mettre en place) et du Restaurant du Gerbier de Jonc (TEOM).**

## **5. REDEVANCE SPECIALE 2019 – BUDGET GENERAL**

Délibération N°22/2019 CS

La Maison du Site du Gerbier de Jonc (gérée par le SMA : Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise) n'étant pas soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Président propose de lui appliquer la redevance spéciale suivante (pour l'année 2019), à savoir :

	TARIFS 2019 - TTC en euros
La Maison du Site du Gerbier de Jonc	1 852.00 € - Forfait annuel

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer la redevance spéciale à la Maison du Site du Gerbier de Jonc : 1852.00 € - forfait annuel 2019.**

## **6. SYTRAD : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARDECHE RHONE COIRON**

Délibération N°23/2019 CS

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron issue de la fusion des Communautés de communes Barrès Coiron et Rhône Helvie adhère à deux syndicats de traitement des déchets ménagers, le SYTRAD et le SYPP.

Par délibération en date du 14 septembre 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité son retrait du SYTRAD pour adhérer en totalité au SYPP.

Le 12 juin dernier, le SYTRAD a émis un avis favorable à cette demande après accord quant aux modalités financières. La préoccupation des élus du SYTRAD a été que ce retrait se fasse sans laisser des charges financières aux EPCI membres du SYTRAD. Tel sera le cas puisque la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron continuera à faire traiter ses ordures ménagères résiduelles au centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône jusqu'à la fin de la délégation de service public actuellement en cours (2033), et assumera sur la même période l'encours de la dette proportionnellement à sa part actuelle. Les tonnages de collecte sélective se feront toujours au centre de tri de Portes-lès-Valence dans le cadre du groupement d'autorité concédante entre le SYTRAD et le SYPP.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ce retrait est subordonné à l'accord des conseils communautaires exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil communautaire / comité syndical de chaque EPCI/syndicat membre dispose d'un délai de trois mois à compter

de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur PRIEZ demande si cette sortie aura un impact financier pour le SYTRAD donc notre participation.

Monsieur FOUREZON répond que la délibération du SYTRAD indique que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron continuera à faire traiter ses ordures ménagères résiduelles au centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône jusqu'à la fin de la délégation de service public actuellement en cours (2033), et assumera sur la même période l'encours de la dette proportionnellement à sa part actuelle. Les tonnages de collecte sélective se feront toujours au centre de tri de Portes-lès-Valence dans le cadre du groupement d'autorité concédante entre le SYTRAD et le SYPP. De ce fait, il ne devrait pas y avoir d'incidence financière pour le SYTRAD.

**Compte-tenu des conditions financières exposées ci-dessus et précisées dans la délibération prise par le SYTRAD – annexe 2, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.**

## 7. COLLECTE DE L'AMIANTE

Délibération N°24/2019 CS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui explique que suite à la parution des « bonnes pratiques des déchets amiantés acceptés en déchèterie » éditées par la Carsat, de l'INRS et de la FNADE, le Sictomsed ne pourra plus collecter réglementairement l'amiante sans modifications techniques et financières importantes.

Les recommandations techniques suivantes sont maintenant fortement recommandées :

- Les agents concernés par la réception de l'amiante ont un suivi médical individuel renforcé d'exposition à l'amiante.
- Une formation du personnel regroupant les agents d'accueil et l'encadrement est obligatoire avec un recyclage tous les trois ans.
- Les chauffeurs doivent passer la formation ADR qui régit le transport des matières dangereuses et il faut équiper les camions des moyens de premiers secours.
- Présence de deux gardiens les jours d'accueil, un pour identifier et noter les noms, prénoms, adresse, immatriculation du véhicule, quantité de déchets des usagers et un autre pour contrôler le dépôt dans les bennes.
- Rédiger un protocole de collecte : prise de rendez-vous pour les dépôts
- Tous les déchets doivent entrer emballés dans la benne.
- La zone de collecte doit être balisée et identifiée.
- Le port des EPI est obligatoire avec mise en place d'une procédure de déshabillage.

Ces contraintes nous interrogent sur l'avenir de la collecte sur la déchèterie. Deux solutions sont proposées pour maintenir ou non la collecte de l'amiante :

❖ Maintien du service en régie :

	<b>Estimation coût annuel – base 28 tonnes 4 collectes/an</b>
Formation des agents (encadrants, techniciens), frais de personnel	4 400.00 €
Frais de personnel – collecte déchèterie – 2 gardiens – 4 collectes à 8h00 = 64 h00	2 000.00 €
Kit EPI + équipement camion	600.00 €
Transport et traitement des déchets	5 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 600.00 €/an → 450 €/Tonne</b>

❖ Prestation effectuée par une entreprise privée :

	<b>Estimation coût annuel – base 28 tonnes 4 collectes /an</b>
Dépôt 2 bennes 4 fois/an	2 300.00 €
Personnel : 8 heures/jour * 4 fois/an	8 700.00 €
Transport amiante	3 500.00 €
Traitement amiante	3 100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 600 € /an → 628 €/tonne</b>

Monsieur RANC demande s'il y a obligation de fournir une zone sur la déchèterie.

Monsieur DESMARIES répond qu'il faut avoir une zone délimitée.

Monsieur ARGAUD demande si le SICTOMSED fournira l'emballage nécessaire au conditionnement de l'amiante.

Monsieur DESMARIES répond que non, l'emballage restera à la charge de l'utilisateur. L'entreprise privée pourra proposer cette prestation.

Monsieur RANC demande comment est traité l'amiante.

Monsieur DESMARIES répond qu'actuellement l'amiante est enfouie chez SUEZ à Roche la Molière dans un casier spécifique.

Monsieur JOSY demande qui va prendre en charge les surcoûts liés à la réglementation.

Monsieur le Président répond que la collecte et le traitement seront pris en charge par le budget général, par contre l'emballage nécessaire au conditionnement de l'amiante sera à la charge de l'utilisateur.

Monsieur le Président pense qu'il est difficile de supprimer ce service et propose de maintenir le service en régie avec quatre collectes par an – mise en place mars 2020.

Monsieur MAZA demande si, en contrepartie d'une compensation financière, des personnes hors territoire du SICTOMSED pourront déposer de l'amiante à la déchèterie.

Monsieur DESMARIES répond que non, ce service sera réservé uniquement aux résidents de notre territoire.

Monsieur SERRE pense qu'afin de maintenir le service, le SICTOMSED pourrait dans un premier temps mettre en place la prestation avec une entreprise privée.

Monsieur MAZA demande le délai pour réaliser les formations du personnel, dans le cas d'un service en régie.

Monsieur DESMARIES répond que l'on pourrait être opérationnel en mars 2020.

Monsieur DESMARIES précise que nous sommes dans l'attente d'un devis d'une autre entreprise.

Madame COURTAULT rajoute qu'il faudra négocier les prix avec les entreprises.

Madame BROSSE répond qu'il y a très peu d'entreprises qui proposent ce service, c'est un marché de niche donc difficile à négocier.

**Après discussion, le Comité Syndical décide :**

- ❖ **De maintenir le service de collecte de l'amiante : 4 collectes par an**
- ❖ **De ne pas réaliser la prestation de service en régie**
- ❖ **De faire appel à une entreprise privée pour réaliser la prestation de service (33 pour, 3 abstentions et 0 contre)**

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE PELLE DE MANUTENTION**

Délibération N°25/2019 CS

Monsieur le Président explique qu'à la fin du mois de juin, nous avons appris l'arrêt de l'activité de l'ETS Merland qui effectue la prestation de broyage, transport et traitement de nos déchets verts / Bois A ainsi que le broyage du bois B.

L'ETS Merland ne peut garantir sa prestation que jusqu'à fin août. Actuellement, nous ne savons pas si un repreneur éventuel serait intéressé par nos tonnages. Cette modification inattendue et rapide nous impose une nouvelle façon de travailler nos bois a et b ainsi que nos déchets verts. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES.

1. - Dans un premier temps nous avons contacté des entreprises capables d'effectuer le broyage de ces trois déchets. Les entreprises nous ont répondu qu'il fallait un tonnage minimum de 1 000 tonnes pour intervenir sauf une entreprise (Rappel : nous produisons environ 1 000 tonnes par an mais nous déclenchons un broyage tous les 150 tonnes car nous n'avons pas la place de stocker). La seule entreprise qui nous a répondu est capable de broyer les trois déchets, de transporter le bois A et les déchets verts vers son centre de traitement et de les traiter. Certaines conditions sont néanmoins contraignantes :

- ❖ les souches et morceaux supérieurs à 20 cm de diamètre ne sont pas acceptés.
- ❖ un broyeur rapide serait utilisé donc certains bois B seraient refusés (volets, etc...)
- ❖ les tarifs proposés ne correspondent pas à notre budget initial.

2 - Nous avons envisagé de nous équiper d'un broyeur et réaliser la prestation nous-même. Le problème est que nous n'avons pas les volumes suffisants pour amortir un broyeur de ce gabarit, de plus les frais d'entretien sont élevés. Il faudrait trouver des tonnages externes au SICTOMSED pour lisser les coûts.

3 - Nous avons ensuite cherché des exutoires proches pour procéder au vidage des bennes directement après collecte sans pré traitement. Les solutions trouvées sont assez éloignées ce qui impacte les coûts de transport de manière significative.

4 - Enfin nous avons étudié le pré-traitement avec une pelle de manutention. Son grappin permet de « densifier » les déchets grossièrement afin d'optimiser le tonnage. Cette solution propose aussi les avantages de ne plus déposer les déchets au sol (gain de place) et de pouvoir travailler les autres déchets (dib, carton, ferrailles, etc...).

La première et la dernière solution étant les plus adéquates, nous avons réalisé deux estimations financières (Base : 440 tonnes de déchets verts – 352 tonnes de Bois A et 358 Tonnes de Bois B), pour information le coût (pré traitement, transport et traitement des déchets verts, Bois A et Bois B) pour l'année 2018 était de 53 150.00 € TTC :

- ❖ Broyage sur le site du SICTOMSED + traitement (Bois A – Bois B et déchets verts) par un prestataire extérieur – Transports effectués par le SICTOMSED → Estimation : 101 000.00 € TTC
- ❖ Pré traitement SICTOMSED (avec un investissement de 300 000.00 € TTC pour une pelle pris en compte) + Transport SICTOMSED + Traitement prestataires extérieurs → Estimation : 94 000.00 € TTC

Monsieur MAZA demande si l'on pourrait adapter un godet broyeur à la pelle de manutention.

Monsieur DESMARIES répond que oui, mais ce n'est pas adapté à notre activité. Le grappin sera plus adapté.

Monsieur BARRES demande si nous avons contacté l'entreprise MOULIN à Dunières.

Monsieur DESMARIES répond que oui, mais elle n'est pas intéressée.

Monsieur RANC demande si, dans le cadre de l'installation d'une chaufferie, les entreprises du secteur pourraient être intéressées par nos déchets broyés.

Monsieur DESMARIES répond que nous avons été contactés mais il n'y a pas eu de suite. Cette réflexion nous paraissant judicieuse, nous rencontrons le SDE (service énergie renouvelable) le mercredi 11 septembre pour faire connaître notre gisement.

Monsieur le Président rajoute que nous avons également étudié la possibilité du compostage. Cette activité nécessitant un foncier important, nous avons effectué des recherches qui n'ont pour l'instant pas permis de viabiliser le projet.

L'achat d'une pelle de manutention paraissant la solution la plus adaptée tant au niveau financier qu'environnemental (diminution des transports pour le carton, la ferraille,...), **le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :**

- **A lancer une consultation pour l'achat d'une pelle de manutention**

- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de l'Ademe, du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes
- A demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs
- A signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

---

### ❖ Lettre d'information N°4

Monsieur le Président indique que la lettre d'information N°4 est en cours de distribution. Celle-ci indique :

- les résultats de la collecte du 1<sup>er</sup> semestre 2019 :

	1 <sup>er</sup> semestre 2018	1 <sup>er</sup> semestre 2019	%
Ordures Ménagères Résiduelles	1 319.12 T	880.80 T	- 33.23 %
Fibreux	83.95 T	171.48 T	+ 104.30 %
Non fibreux	31.79 T	72.66 T	+ 128.60 %
Verre	169.68 T	181.51 T	+ 7 %
Déchèterie	933.32 T	1 183.95 T	+ 26.90 %

- la composition des ordures ménagères, des fibreux et des non-fibreux
- Des conseils pour améliorer la qualité du tri : ATTENTION il ne faut pas imbriquer les déchets les uns dans les autres, ne pas déposer les déchets dans des sacs : il faut les mettre en vrac.
- Mise en place de conteneurs pour la collecte des cartons ondulés : Afin d'améliorer le tri, le SICTOMSED va mettre en place des conteneurs pour la collecte du carton ondulé. Dans un premier temps, des conteneurs d'une capacité de 5m3 vont être installés à Mézilhac (au col), Mariac (Route de Dornas), Le Cheylard (2 points), Saint martin de Valamas (2 points), Belsentes (Les Nonières), Arcens (zone artisanale), Saint Martial, Albon, Issamoulenc et Saint Pierreville (conserve une benne de 30 m3).
- La modification de la collecte de l'amiante
- Les incivilités

### ❖ Collecte des déchets ménagers en période estivale

Monsieur DESMARIES fait un résumé sur la collecte des déchets pendant la saison estivale. Malgré la mise en place d'une tournée supplémentaire pour les points touristiques nous avons quand même eu quelques débordements. Une modification des tournées sera effectuée pour la saison estivale prochaine.

Monsieur DESMARIES rappelle que, sur demande, le SICTOMSED met à disposition des conteneurs supplémentaires pour les festivités. Nous avons constaté beaucoup de déchets non triés venant des festivités, la commission communication travaillera avec les associations et autres organismes pour mettre en place le tri.

❖ Dalles bacs OM

L'automne sera consacré à une importante opération de collecte des anciennes dalles des conteneurs d'ordures ménagères 660 litres.

❖ Fermeture de la zone de stockage déchets verts/Bois A et B

Suite à la nouvelle organisation pour le traitement des déchets verts, Bois A et B et afin d'améliorer la qualité du gisement, les usagers de la déchèterie doivent obligatoirement déposer leurs déchets en benne sur le quai de la déchèterie.

❖ Communication sur les camions de collecte

Il est proposé de réaliser des peintures manuelles sur les camions de collecte (technique mixte aérographe et pinceaux - peinture de carrosserie – vernis). Monsieur le Président présente les cinq décors. Après discussion le Comité Syndical en a retenu quatre : Le gerbier de jonc / le pont de Garnier à Mariac / Une châtaigneraie / Le château de Rochebonne.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance,  
**André FOUREZON**

Le Président du SICTOMSED,  
**Pierre CROS**



Pièces jointes :

Annexe 1 : Rapport Annuel 2018

Annexe 2 : Délibération SYTRAD – Retrait CDC ARDECHE RHONE COIRON